

# Le point sur la filière



**Gérer les forêts, pourquoi est-ce indispensable ?**

Les interactions entre les forêts et les hommes sont aujourd'hui tellement nombreuses, qu'il faut éviter que l'activité humaine ne devienne une menace pour ces précieux écosystèmes, mais aussi de faire en sorte que les forêts puissent continuer durablement à rendre ces services qui nous sont indispensables, depuis la fourniture de bois jusqu'au maintien de la qualité des eaux en passant par la régulation du climat et la protection des sols.

Nous sommes là pour vous aider et vous représenter, n'hésitez pas à prendre contact.

Vous êtes invité à vous rendre au cinéma de Mirande le jeudi 28 novembre, ouvert à tous et gratuit, pour la projection « **Le Temps Des Forêts** » nous serons présents pour animer la discussion prévue après la projection.

**François DANÉY de MARCILLAC**  
Conseiller CRPF auprès de la Chambre d'agriculture du Gers et Président de FRANSYLVA Gers

La forêt géroise ne se compose pas de grands massifs boisés mais plutôt de bois et de bosquets, néanmoins, essentiellement composée de chênes (Sessiles, pédonculés et pubescents) constitue une richesse forestière n'est que peu ancrée sur notre territoire, notre patrimoine vert doit faire l'objet d'une véritable

## Le Gers, premier département popuicole d'Occitanie

Plus de 4000 hectares de peupleraies recouvrent les nombreuses vallées départementales, vallées de l'Adour, du Gers et également en Armagnac ; le peuplier est très présent et produit rapidement en 15 à 18 ans du bois de bonne qualité marchande.

La qualité « déroulage », pour fabriquer des rouleaux de feuilles plus ou moins épaisses, est particulièrement recherchée ; pour cela il faut des arbres bien élagués sur au moins 7 mètres de hauteur. L'élagage doit intervenir tôt, dès que la grosseur du tronc atteint 8/10 cm et de façon progressive en deux ou trois passages. Avant cela des tailles de formation sont souvent nécessaires.

La culture du peuplier requiert un minimum de technicité. La réussite dépend essentiellement de trois facteurs : un terrain approprié, des plants de qualité et adaptés et une popuiculture-sylviculteur averti.

Tout d'abord il faut étudier la qualité des sols qui doivent correspondre aux tempéraments exigeants de ce « sprinter forestier ». Un bon terrain à peuplier possède une bonne alimentation en eau ET en oxygène, donc pas de sol trop compact ou fortement hydromorphe (nappe d'eau stagnante dans le sol). Il faut également une bonne alimentation minérale avec une profondeur de sol supérieure à 0,80cm.

La préparation des sols est importante pour favoriser le développement racinaire et limiter les concurrences vis-à-vis de la disponibilité de l'eau.

La plantation s'effectue avec de véritables boutures, de 3,5m à 4,5 m de long, non racinées, enfoncées à

au moins 1 mètre de profondeur. Les densités classiquement installées sont 204 à 156 peupliers par hectare, respectivement donc avec des écartements de 7m par 7 ou 8m par 8.

Le choix des cultivars, ou clones, est capital. Le choix est large, il existe des variétés anciennes encore utilisées comme le I45/51, des variétés avec du recul et qui sont des valeurs sûres comme le Koster, mais il en existe des dizaines d'autres. Vous pouvez consulter le site <https://www.peupliersde-france.org> pour prendre connaissance de la liste régionalisée des cultivars de peupliers.

Les entretiens doivent être particulièrement suivis et principalement les entretiens mécaniques annuels qui, par un travail superficiel du sol, visent à assurer une bonne croissance et donc un gain au niveau de la durée de production qui peut aller jusqu'à plusieurs années. Les peupliers connaissent de nombreuses fragilités avec des agresseurs, insectes et maladies qui peuvent mettre en péril la production et par conséquent une surveillance est toujours de rigueur. Les correspondants observateurs du Département Santé des Forêts restent à votre disposition.

La production d'une peupleraie est de l'ordre de 250 à 300 m3 par hectare en 15 à 18 ans soit entre 13



Peupliers Koster et Raspalje de 7 ans

et 17 m3/ha/an. Le prix de vente sur pied peut dépasser 50 € du mètre cube si les bois sont jeunes et bien élagués.

S'il n'est pas possible et pas souhaitable également, de planter du peuplier partout, il est intéressant pour un propriétaire d'installer une peupleraie dans des conditions optimales pour s'assurer des revenus à plus court terme par rapport à d'autres peuplements forestiers. Gardons en mémoire cependant que la popuiculture demande

une certaine technicité et une pré-étude et n'est pas forcément à conseiller à tous les propriétaires de terrains à boisier.

De plus, étant donné que les terrains à peuplier jouxtent souvent des zones humides et des bords de rivières, il convient de prendre en compte les enjeux environnementaux et il faut savoir que tout nouveau boisement de plus de 0,5 hectare doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'administration.

# bois dans le Gers

moins la surface boisée dépasse 100 000 hectares, ce qui représente environ 17 % du territoire. Cette forêt, privée pour 94 % de sa de biomasse avec un fort potentiel de production de bois d'œuvre de qualité, garant d'un stockage durable de CO2. Si la tradition gestion durable de façon à assurer les fonctions économique, environnementale et sociale qui sont vitales pour notre département.

## La santé des forêts sous surveillance

En France, la forêt doit répondre à un objectif de production en plus des rôles environnementaux et sociaux. Pour cela, elle se doit de demeurer en bonne santé.

Les changements climatiques en cours et les transports réguliers de marchandises à travers le Monde apportent des parasites et des maladies inconnus jusqu'alors dans nos régions. La forêt est donc étroitement surveillée par un réseau national de correspondants observateurs issus des différents services forestiers répartis sur tous les départements. Chacun a pour mission de surveiller, de diagnostiquer et d'alerter les pôles inter régionaux dont celui d'Avignon qui a en charge les Régions PACA et Occitanie ou 53 correspondants observent attentivement l'état sylvosanitaire de nos bois et forêts.

Tout propriétaire forestier qui observe des anomalies sur le plan de l'état sanitaire de ses parcelles boisées peut solliciter les conseils d'un correspondant observateur. Sur le Gers, deux techniciens sont à votre disposition : JC COSTES, ONF pour la partie Ouest (06 25 47 47 67) et F NONON, CRPF pour la partie Est (06 76 98 51 69).

Quelques points d'informations sur l'actualité phytosanitaire dans notre département :

**Bombyx disparate**, chenilles défoliatrices des chênes en forte pullulation cette année sur différents massifs du nord et de l'Est du département (Forêt de Bouconne, région de Lectoure et Fleurance).

Fort heureusement si l'évènement est particulièrement impressionnant car les chênaies se trouvent complètement défeuillées en début d'été, les arbres sont aptes à refaire des feuilles en cours de saison et ne sont pas en danger. Ces chenilles voraces ne présentent pas de risque pour l'homme car non urticantes au contraire des chenilles processionnaires des pins et des chênes. Une régulation naturelle va se mettre en place avec une cohorte de prédateurs et cette pullulation va s'autoréguler sur deux, voire trois saisons.

Reste à « transformer l'essai », en accompagnant la réalisation des opérations sylvicoles proposées dans ces diagnostics ; le manque d'entreprises forestières sur le secteur n'y contribue guère, d'autant plus que les opérateurs économiques locaux ont naturellement tendance à privilégier les chantiers présentant 630 ha de forêts, qui ont pu être réalisés suite à la sollicitation des propriétaires !

Ces visites-conseils personnalisées permettent de croiser les potentialités des forêts et les attentes de leurs détenteurs pour élaborer des propositions techniques adaptées.

Ces projets sylvicoles s'inscrivent toujours dans une perspective de valorisation à long terme du patrimoine boisé, en tenant compte de la multiplicité des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Parmi les points forts pour la concrétisation des interventions qui sont envisagées, de nombreux chantiers potentiels sont regroupés

: Bien connues dans le sud-ouest, ces chenilles qui forment des cocons sur les branches des pins pour y passer l'hiver au chaud et qui se déplacent en processions au printemps pour s'enterrer dans le sol avant de se transformer en papillon, ne présentent souvent que peu de risques pour les forêts dès lors que la population n'est pas trop importante mais qui, en année de prolifération, peut engendrer des fortes défeuillaisons voire des mortalités. Les chenilles sont fortement urticantes et présentent donc des risques sanitaires forts pour les humains et les animaux.

Plusieurs moyens de lutte existent mais applicables différemment en fonction de la période de l'année. Ne pas hésiter à demander des informations auprès du correspondant DSF de votre secteur.

**Chalarose du frêne** qui provoque le dépérissement des frênes dans toute la moitié nord de la France mais qui reste pour l'heure aux portes de notre région Occitanie.

**Maladie des bandes rouges** présente sur les pins laricis. Rougissement et chute prématurée des aiguilles qui occasionne des baisses de croissance et de vitalité mais qui ne provoque pas de mortalité.

**Rouilles et attaques de pucerons lanigères** sur peupleraies. Une surveillance est également de mise avec en préalable une nécessité importante d'un choix judicieux des cultivars (Clones) à utiliser.

Enfin les arbres peuvent également connaître des soucis sanitaires dus aux extrêmes climatiques : sécheresse, coups de chaleur, gelées tardives, grêle, vents...



Chenille de bombyx disparate



Maladie des bandes rouges sur pin laricio

## Le propriétaire forestier et la TVA

La Taxe sur la Valeur Ajoutée, impôt indirect sur la consommation, concerne bien évidemment les propriétaires forestiers, qui pourtant ne sont que rarement assujettis. Pour produire du bois, un propriétaire supporte de la TVA sur les achats de matériels, sur les travaux d'entretiens... et par conséquent, est perdant fiscalement car non assujetti, il ne peut facturer de TVA lors de la vente de sa production. C'est pourquoi il existe une compensation pour cette TVA qu'il aura supportée, grâce à un rem-

boursement forfaitaire sur le montant de ses ventes de bois, facturées nettes de taxes, auprès d'acheteurs eux même assujettis.

Ce remboursement de 4,43 % sur le montant des ventes n'est pas automatique, il convient de faire une demande auprès des services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit la vente en leur adressant l'imprimé 3520 (Cerfa n° 10158\*18).

Les ventes de bois de chauffage à des particuliers ne donnent pas droit à ce remboursement. Enfin, pour être remboursé, il faut

avoir un numéro SIREN pour être identifié en tant que producteur agricole en matière de sylviculture. Pour l'obtenir s'adresser au centre des formalités des entreprises de la Chambre d'agriculture (remplir imprimé P0 agricole Cerfa n° 11922\*05).

De plus, un sylviculteur détenteur d'un numéro SIREN peut bénéficier de la TVA à taux réduit sur les travaux forestiers. 10 % au lieu de 20 pour des travaux de reboisement, élagage, abattage, débroussaillage...

## La taxe foncière pour les bois

Tous les ans, les propriétaires de bois, personnes physiques ou morales (groupe forestier par exemple), sont tenus de payer une taxe foncière pour l'année en cours. Cette taxe perçue par les communes, intercommunalités et Chambres d'agriculture, est calculée par les services fiscaux à partir du revenu cadastral.

Le revenu cadastral figure sur les relevés de propriétés. Il est lui-même calculé à partir de la valeur locative établie sur la base de la production estimée de chaque type de peuplement par région naturelle déduction faite des charges de la sylviculture. Depuis 1961, le revenu cadastral est réévalué chaque année de façon uniforme dans le cadre de chaque loi de finances.

### Le relevé de propriété

	GR/SSGR	Définitions
Nature de bois	B	Bois
	BF	Futaies feuillues
	BM	Futaies mixtes
	BO	Oseraies
	BP	Peupleraies
	BR	Futaies résineuses
	BS	Taillis sous futaies
	BT	Taillis simples
	B99 ou B09	Parcelles sinistrées en 1999 ou 2009

Appelé également matrice cadastrale, ce document fiscal est disponible gratuitement auprès de votre centre d'impôt foncier et de la mairie de la commune dans laquelle se situe vos bois. Le relevé de propriété est un tableau dans lequel figurent de nombreuses informations, pas toujours très explicites. C'est dans la partie correspondant aux « Propriétés non bâties » que figurent vos parcelles boisées et plus précisément dans la colonne « GR/SSGR ». La présence de la lettre « B » signifie que votre parcelle est classée en bois, une seconde lettre accolée, indique le type de bois dont il s'agit.

Il est fréquent de constater que des parcelles boisées soient classées en landes (L), terres (T), agrément (AG)... Ces mauvais classements peuvent avoir des conséquences parfois importantes sur le montant de votre taxe foncière et il vous ap-

### Peut-on être exonéré de taxe foncière ?

Les boisements et reboisements (après coupe d'une parcelle boisée) ouvrent droit, à condition de respecter certaines conditions, à une exonération de la taxe foncière sur les parcelles boisées.

Afin d'en bénéficier vous devez compléter le formulaire « IL 6704 ». Une fois votre demande enregistrée, vous bénéficierez ainsi d'une exonération de taxe foncière pour les parcelles concernées de 10 ans s'il s'agit de peupliers, 30 ans

partient d'effectuer les démarches nécessaires pour que vos parcelles boisées soient bien reconnues en tant que tel. Pour ce faire, compléter le formulaire de changement de nature de culture « IL 6704 » dis-

ponible auprès des impôts ou sur internet. Dans votre déclaration indiquez les surfaces de chacune des natures de cultures de toutes vos parcelles. Un plan peut également être joint à la déclaration.

déclaration devant être adressée aux services fiscaux.

Les parcelles incluses en totalité dans une zone NATURA 2000 et faisant l'objet d'un engagement de gestion sur 5 ans (signature d'un contrat ou adhésion à une charte NATURA 2000), peuvent également être exonérées du montant de la taxe foncière au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pendant 5 ans.

## Plan de développement de massif forestier en Astarac-Arros

Peu forestier, le département du Gers ? Oui... et non !!! Malgré une couverture boisée assez faible, le Gers est un des deux principaux producteurs régionaux de peupliers, première essence feuillue récoltée en Occitanie. Il est également bien connu pour des chênaies remarquables, dont les bois sont prisés par les fabricants de merrains. Mais au-delà de ces exemples emblématiques, les forêts géroises possèdent un réel potentiel forestier notamment pour la production de bois d'œuvre de qualité, souvent insuffisamment valorisé. C'est notamment le cas dans le territoire de l'Astarac au sud du département. Pour mieux tirer parti de cette ressource en relançant, dans les forêts privées, une gestion forestière durable, le CRPF a souhaité mettre en place sur ce secteur des Plans de Développement de Massif (PDM) successifs, en partenariat avec les collectivités locales.

Après une première expérience en 2013-2015 sur le territoire de Val-de-Gers, le CRPF a initié depuis 2017 un Plan de Développement de Massif (PDM) sur une entité géographique voisine regroupant la communauté de communes d'Astarac-Arros-en-Gascogne et la commune de Miélan. Très concernée

par la valorisation des ressources locales et volontaire pour réduire l'empreinte carbone du territoire, la communauté de communes a accueilli le projet avec enthousiasme, participant même à son financement dans le cadre de son programme TEPcv, complétant ainsi le soutien financier du FEADER et

l'autofinancement du CRPF.

La phase d'état des lieux du PDM, conduite en 2017-2018 sur les 7 290 ha de forêt privée du territoire, a mis en lumière plusieurs points clefs pour la réussite du projet. Hormis dans les versants les plus mal exposés, les peuplements forestiers, majoritairement feuillus à base de chêne, présentent souvent un potentiel satisfaisant, avec parfois quelques très bonnes surprises. Les conditions d'exploitation, généralement faciles, sont rarement un frein à la réalisation de chantiers.

Ces forêts pâtissent toutefois d'un fréquent déficit de gestion, avec, parfois, des signes de sénescence pouvant affecter, aujourd'hui ou demain, la qualité des bois. Préparer dans les meilleures conditions le renouvellement de ces peuplements est donc un enjeu-phare pour de nombreux boisements forestiers, sans compter que certains, présentant un réel potentiel d'amélioration, nécessitent des interventions de mise en valeur. Le morcellement des forêts privées apparaît, classiquement, comme un obstacle à la relance de la gestion forestière,

aggravé dans le cas présent par le faible nombre d'entreprises intervenant en sylviculture ou en exploitation.

Sur la base de ce constat, la phase d'animation du PDM a démarré et se poursuit. La promotion tout azimut (réunions d'informations, articles, ...) des services proposés aux propriétaires forestiers dans le cadre de l'action connaît un succès indéniable : à ce jour, ce sont près de 80 « diagnostics sylvicoles », représentant 630 ha de forêts, qui ont pu être réalisés suite à la sollicitation des propriétaires !

Ces visites-conseils personnalisées permettent de croiser les potentialités des forêts et les attentes de leurs détenteurs pour élaborer des propositions techniques adaptées.

Ces projets sylvicoles s'inscrivent toujours dans une perspective de valorisation à long terme du patrimoine boisé, en tenant compte de la multiplicité des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Parmi les points forts pour la concrétisation des interventions qui sont envisagées, de nombreux chantiers potentiels sont regroupés



Réunion d'animation à BAZUGUES

# Le point sur la filière bois dans le Gers

## Le propriétaire forestier responsable de ses arbres

Une branche tombe sur une route et endommage une automobile, un incendie se propage à partir de votre parcelle... Les conséquences pécuniaires peuvent être très importantes !

Un promeneur gravement blessé par la chute d'une branche dans votre forêt ? Vous pouvez avoir à payer des millions d'euros !

Il ne s'agit pas de fiction : de tels accidents peuvent arriver et constituent un risque qu'aucune précaution ne saurait écarter totalement.

Si vous possédez un bois ou une forêt, votre responsabilité

civile peut être mise en cause en cas d'accident d'un tiers, même si votre forêt n'est pas ouverte au public ! **Car tout propriétaire est responsable de son bien.**

La responsabilité civile du chef de famille ne couvre pas les risques concernant la propriété forestière ! L'assurance responsabilité civile est essentielle pour le propriétaire, pour ne pas risquer d'avoir à payer des millions d'euros si un tiers est gravement blessé par une simple chute de branche dans sa forêt.

Une assurance responsabilité

civile peut être très coûteuse si elle est prise individuellement.

Par contre, le propriétaire forestier peut s'assurer à un tarif avantageux s'il adhère au contrat de groupe d'un syndicat de propriétaires forestiers. **L'adhésion au syndicat des propriétaires forestiers du Gers, FRANSYLVA GERS, permet de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des parcelles forestières déclarées.**

*N'hésitez pas à prendre conseil : Tél : 05 62 61 79 16.*



## Les acteurs de la forêt du Gers : Propriétaire forestier, à qui s'adresser ?

Le monde forestier reste assez complexe tant au niveau des écosystèmes forestiers que de la multitude d'organismes et d'intervenants, ce qui perd bien souvent les propriétaires qui ne savent pas toujours ou et à qui s'adresser en fonction de leurs besoins. Voici donc un petit récapitulatif des principaux intervenants.



Conseil de centre du CRPF OCCITANIE à NOGARO en juin 2019

### Chambre d'agriculture départementale du Gers

Actions transversales pour la mise en valeur des bois et forêts et promotion des activités agricoles en lien avec la forêt.

Contact : route de Mirande - BP 70161 - 32003 AUCH Cedex - tél : 05 62 61 77 77

### Direction Départementale des territoires (DDT)

Contrôle de l'application de la loi en forêt et instruction des demandes d'aides (crédits d'Etat et européens).

Contact : 19 place de l'Ancien Foirail, 32000 Auch - Tél: 05 62 61 47 40 - ddt-stp-foret@gers.gouv.fr

### Centre Régional de la Propriété Forestière d'OCCITANIE (CRPF)

Etablissement public à caractère administratif qui a différentes missions :

Promouvoir le développement économique des forêts privées.

Former, informer et conseiller les propriétaires forestiers.

Agréer les documents de gestion durable.

Contact : Antenne du Gers - Maison de l'Agriculture route de Mirande BP 70161 - 32003 AUCH Cedex - tél. 05 62 61 79 16 - Port. 06 76 98 51 69 - gers@crpf.fr

### FRANSYLVA GERS Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Gers

Association affiliée à la Fédération Nationale de la forêt privée.

Défense des intérêts des propriétaires forestiers.

Représentation de la forêt privée dans différentes instances

Proposition d'assurances responsabilité civile et tempête/incendie.

Contact : Maison de l'Agriculture route de Mirande - BP 70161-32003 AUCH Cedex - tél: 05 62 61 79 16 - gers@fransylva.fr

### Coopérative forestière Alliance Forêts Bois (AFB)

Organisme pour le compte de ses adhérents. Diverses prestations : rédaction de plans simples de gestion, conseils, expertises, travaux sylvicoles, marquage, exploitation et vente des bois...

Contact : Maison de l'Agriculture route de Mirande - BP 70161- 32003 AUCH Cedex - tél: 05 62 61 79 12 - contact@alliancefb.fr

### Experts forestiers indépendants et gestionnaires forestiers privés

Aucun ne réside sur le département, mais plusieurs sont aptes à intervenir sur le Gers.

Interventions de gestion, expertise, commercialisation...

Ce dossier a été réalisé par le CRPF Occitanie, Sébastien DROUINEAU, Florent NONON et Ludovic CHAMPEAILLY.